



**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 8 avril 2026
18 heures 30 minutes
Foyer communal de Fournès
30210 FOURNES**

Sur convocation adressée par le Président sortant le 2 avril 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard s'est réuni le mercredi 8 avril 2026 à 18 heures 30 minutes au foyer communal de Fournès, sous la présidence de Monsieur Marin GRASSET, doyen d'âge du conseil communautaire, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du CGCT.

Monsieur le doyen d'âge ouvre la séance du Conseil communautaire à 18 heures 32 minutes.

Monsieur le doyen d'âge procède à l'appel des conseillers communautaires et à la lecture des pouvoirs :

PRESENTS : Serge GRAMOND, Marin GRASSET, Martine GRASSET, Olivier LEPERCHOIS, Pascale PRAT, Numa NOEL, Geneviève PEREZ, Marc ZAMMIT, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Omayya FOLGADO, Fabrice FOURNIER, Stéphane LAUTHIER, Alexandra MORAND, Florence BIOT, Philippe MARCHESI, Jean PAULET, Emilie SOUCHON, Éric TREMOULET, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Albachir ELKHALFI, Sonia SABATIER, Raoul ALBISSER, Anthony VERTAURE, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER, Laurent MILESI.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Cécile CALAMEL à Marin GRASSET, Karine PLAUT à Laurent MILESI.

ABSENTS EXCUSES : /.

Suite à l'appel des conseillers communautaires et en application de l'article L. 5211-9 du CGCT et conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat n° 383275 en date du 17 avril 2015, Monsieur le doyen d'âge déclare les conseillers communautaires installés dans leurs fonctions.

Le quorum étant atteint, Monsieur le doyen d'âge fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Election d'un secrétaire de séance en application de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Avant de procéder aux votes, le doyen d'âge rappelle les règles et les modalités applicables à l'élection du Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Discussion :

Anthony VERTAURE prend la parole afin de faire part de ses inquiétudes concernant la communauté de communes, car il constate une division entre l'ensemble des élus. Il demande donc, en raison de la présence de tous les élus autour de la table, un temp d'échange pour pouvoir discuter.

Thierry BOUDINAUD répond en indiquant qu'il s'est déroulé pratiquement dix jours pour pouvoir échanger. Il indique l'avoir invité à échanger suite à une réunion qui s'est tenue à Domazan.

Anthony VERTAURE le reconnaît et l'en remercie, mais regrette que l'échange n'ait pas concerné l'ensemble des élus.

Louis DONNET exprime avoir le même ressenti qu'Anthony VERTAURE.

Thierry ASTIER indique que la demande d'Anthony VERTAURE porte sur une suspension de séance.

Martine GRASSET répond que cette discussion aurait dû avoir lieu avant et regrette qu'elle n'ait pas eu lieu, mais que cette séance n'est pas le lieu pour se faire. Elle indique avoir été élue communautaire en 2002, au moment de la création de la communauté de communes, un mandat dans la majorité et un mandat dans l'opposition, et fait le constat qu'au départ, les élus travaillaient pour l'intérêt du territoire et que, par la suite, l'intérêt général s'est perdu. Elle indique donc que si plusieurs personnes présentes souhaitent se battre pour l'intérêt du territoire, ils auront l'occasion pour le faire.

Thierry ASTIER demande si la demande d'Anthony VERTAURE est légale. Florian SCANDELLA répond de manière affirmative, indiquant qu'il appartient au président de séance de l'accorder.

Le doyen d'âge accorde une suspension de séance à 18h49 pour une durée d'environ 15 minutes. La séance reprendra à 19h06.

A 19h06, la séance du conseil communautaire reprend.

DE-2026-005 ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCLC-SCFI-BFLI-2025 en date du 20 octobre 2025 portant recomposition du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu le procès-verbal de l'élection du président,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles

applicables à l'élection du Président et des membres du bureau de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre (article L. 2122-10 du CGCT),

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président, M. Marin GRASSET, doyen d'âge, expose aux membres du conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, lequel renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du maire et adjoints, le conseil communautaire doit procéder à l'élection du Président.

Il propose donc au conseil communautaire de procéder à l'élection du Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Le Président a procédé à l'appel de candidatures.

Les candidats MM. Louis DONNET et Philippe MARCHESI ont fait part de leur candidature.

Prise de parole de Louis DONNET :

« Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Aujourd'hui nous sommes à un moment charnière pour notre EPCI. Nous avons le choix, soit nous continuons à subir les défis qui s'imposent à nous, soit nous les transformons en opportunité pour bâtir, ensembles, un avenir plus fort, plus solidaire et plus durable. Notre territoire regorge d'atouts : une agriculture dynamique, un tourisme attractif, un potentiel économique indéniable et une position stratégique au carrefour entre plusieurs agglomérations. Pourtant, notre structure reste fragile. Ensemble, nous devons faire de cette fragilité une force.

L'équipe expérimentée et profondément attachée à notre territoire que l'on doit constituer, a la volonté de travailler avec toutes les communes, dans la confiance et le respect. Nous voulons faire de notre EPCI un outil au service de vos villages, de vos habitants, de nos acteurs économiques et de nos associations. Notre objectif est clair, préserver notre socle solide, en impulsant une dynamique territoriale ambitieuse.

Cinq grands défis sont à relever :

Le défi de la confiance : Les dernières élections ont montré une défiance croissante des citoyens envers les institutions. Nous devons réinventer notre gouvernance, redonner confiance. Cela passe par une transparence accrue, une écoute active, une implication de tous les acteurs locaux dans les décisions.

Le défi budgétaire : Notre équilibre budgétaire est précaire, notamment après la fermeture du site EDF d'Aramon. Nous devons remonter nos bases fiscales, économiques et résidentielles, maîtriser nos dépenses afin d'assurer la pérennité de notre structure. Une stratégie pérenne et maîtrisée est indispensable.

Le défi de l'emploi : Avec la suppression de plus de 700 emplois ces dix dernières années, notre territoire a été durement touché. Nous devons redonner du souffle à notre économie, en accompagnant l'ouverture de nouvelles zones d'activité et en attirant des entreprises durables.

Les défis du logement : Notre territoire est attractif mais l'offre de logements est inadaptée. Nous devons développer une politique d'aménagement volontariste, pour accueillir les primo-accédants, et éviter une désertification de nos centres-bourgs.

Le défi écologique : Notre patrimoine naturel est exceptionnel mais fragile. Nous devons en prendre soin en poursuivant nos engagements dans la transition écologique et en valorisant nos ressources de manière durable.

Nos priorités pour agir ensemble : Pour répondre à ces défis, nous proposons un projet de territoire, durable et commun, construit avec les techniciens de notre structure et nos partenaires. Voici nos priorités :

Le développement économique : Créer et étendre des zones d'activités, je pense à la Pale sur Fournès, l'extension de la Zone Industrielle de Domazan, la transformation du site EDF d'Aramon. C'est aussi le soutien de l'agriculture locale au travers de déploiement de l'eau brute, d'accompagner les nouvelles filières et les circuits courts, pour alimenter une cuisine centrale par exemple.

L'urbanisation et l'habitat : Déployer le Pacte Territorial pour rénover les logements et adapter l'offre à la demande. Défendre l'intérêt de nos communes dans la révision du SCOT, pour sauvegarder notre cadre de vie.

Le tourisme : Construire une politique touristique à deux échelles, Uzège-Pont du Gard et intercommunale. Renforcer notre partenariat également avec l'EPCC du Pont du Gard.

Mobilités : Il est essentiel de finaliser le schéma des mobilités, de sécuriser les déplacements doux, mais également de préparer et réaliser les pôles d'échanges multimodaux autour de nos deux gares. Réfléchir avec la Région pour faire évoluer les dessertes.

Mutualisation : Développer une mutualisation efficace entre l'intercommunalité et les communes pour répondre aux besoins concrets de nos administrés. Cela va de la petite enfance à la sécurité en passant la santé, le partage de services en place à la CCPG avec l'urbanisme par exemple.

Une gouvernance renouvelée : Nous nous engageons à mettre en place une gouvernance nouvelle, fondée sur un cadre commun formalisé par une charte. Une administration organisée pour répondre à un projet politique. Des commissions de travail autonomes et ouvertes aux conseillers municipaux. Un bureau avec un représentant de chaque commune, maire ou délégué, réuni régulièrement pour une association sur tous les projets structurants.

En conclusion, Mesdames et Messieurs, notre territoire mérite mieux que la résignation. Il mérite un projet ambitieux, portée par une équipe unie et déterminée. Nous avons les atouts, nous avons l'expérience, et surtout nous avons la volonté de travailler ensemble pour relever ces défis. Je vous invite à nous rejoindre dans cette aventure collective. Ensemble, faisons de notre EPCI un territoire d'avenir, où chaque commune est respectée et écoutée, où chaque habitant trouve sa place. Merci de votre confiance. »

Prise de parole de Philippe MARCHES :

« Chers élus, chers collègues,

Notre intercommunalité se trouve à un tournant. Entre une situation financière qui exige la plus grande rigueur et l'absolue nécessité de lancer des projets capables de fédérer les forces vives de notre territoire, l'heure n'est plus aux calculs partisans ni aux clivages géographiques. C'est avec une volonté de rassemblement et de clarté que je vous présente ma candidature à la présidence.

Je suis prêt à proposer mon expérience au service de l'unité. Issu d'une famille d'agriculteurs modestes, mon parcours m'a mené de l'enseignement agricole à l'ingénierie de développement rural, en France comme à l'étranger. Aujourd'hui, mon engagement de Premier Adjoint, de Vice-président à l'aménagement et de Président du PETR me donne une vision transversale de nos enjeux.

On me qualifie souvent de "sage". Si cela définit mon tempérament apolitique, c'est avant tout pour vous la garantie d'une présidence indépendante. À 72 ans, je n'ai aucune ambition de carrière, seulement une ambition de territoire. Je serai ce président arbitre, garant de l'équité entre nos 15 communes.

Je veux faire évoluer notre communauté de communes vers une solidarité de projets. Je le dis avec conviction : L'intercommunalité ne doit plus être vue comme une somme d'intérêts particuliers, mais comme un espace de solidarité. Dépasser la seule logique de retour sur investissement communal est la condition sine qua non pour renforcer notre action commune.

Une identité unique : Je refuse l'idée d'un « Nord » contre un « Sud », ou des petites communes contre les plus grandes. Nous formons, j'en suis convaincu, un bassin de vie et d'emploi indissociable.

La rigueur budgétaire : Notre fragilité financière nous impose des choix courageux. Nous devons assurer la continuité des services à la population tout en concentrant nos forces sur des investissements porteurs de ressources.

Nous devons construire un cap stratégique sans équivoque. Mon action sera dictée par des priorités structurantes que je compte mener à bien sans tarder :

Le développement économique et l'emploi : Ma priorité numéro un est de faire de l'emploi le moteur de notre santé financière. C'est en stimulant l'activité que nous garantirons les ressources nécessaires à nos ambitions, sans peser davantage sur nos contribuables. À ce sujet, comment ne pas évoquer la zone de la Pale à Fournès ? Voir ces dix-sept hectares en friche en bordure d'autoroute est un véritable gâchis. C'est le symbole d'une dynamique à l'arrêt que nous ne pouvons plus nous permettre. Ce site doit devenir une vitrine économique pour notre intercommunalité.

L'agriculture : Nous devons soutenir avec détermination notre agriculture, qui traverse, ici comme ailleurs, des heures difficiles. Mon engagement est de valoriser le travail de nos producteurs en structurant de véritables circuits courts. En favorisant l'approvisionnement en produits de qualité pour nos territoires, nous protégeons nos exploitations tout en répondant aux attentes légitimes de nos habitants.

Le tourisme : une force vive de notre territoire ; il doit être conforté comme une source majeure de richesse et de vitalité. Ce secteur est un gisement d'emplois non délocalisables. Je veux porter une stratégie touristique qui ne laisse personne au bord du chemin, afin que les retombées économiques bénéficient à l'ensemble de nos communes, du nord au sud.

La mobilité : Ce sujet faisait partie de mes délégations dans le mandat qui s'achève. Pour moi c'est le lien vital qui unit nos communes. Je porterai un engagement total pour la réouverture de nos deux gares, une étape cruciale pour notre territoire. Mais le rail ne suffit pas : nous devons transformer nos Pôles d'Échange Multimodaux (PEM) en véritables plateformes efficaces, où le passage du train au bus à la voiture ou au vélo devient fluide et naturel. Enfin, je veillerai à l'achèvement du maillage des voies douces : elles sont l'alternative indispensable pour nos déplacements quotidiens et un atout majeur pour notre tourisme vert.

La compétence Santé : Parce que c'est une attente vitale de nos concitoyens, je porterai la création d'une compétence santé intercommunale. Face à la menace de la désertification médicale, notre collectivité ne peut plus rester spectatrice. Il ne s'agit pas de se substituer à l'État, mais d'agir concrètement pour maintenir et attirer des professionnels de santé sur nos communes.

Je m'investirais pour rendre notre intercommunalité plus présente dans nos communes. Le service ne s'exerce pas à distance, c'est vrai pour nos agents, c'est vrai pour nos administrés. Si je suis élu, j'instaurerai des permanences de la CCPG dans chacune de nos 15 communes. Une façon d'être chez vous, avec vous, pour que chaque maire se sente entendu, mais aussi pour que chaque maire se sente responsable de notre projet commun.

L'heure est au travail et à la cohésion. Je suis prêt à prendre mes responsabilités. Je vous remercie pour votre attention. »

Mme Martine LAGUERIE et M. Stéphan LAUTHIER ont été désignés comme assesseurs.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 ;
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 31 ;
- Majorité absolue : 16.

Ont obtenu :

- M. Philippe MARCHESI : 20 (vingt) voix ;
- M. Louis DONNET : 11 (onze) voix.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu du résultat du scrutin :

- PROCLAME M. Philippe MARCHESI, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard et le déclare installé.

Prise de parole de Philippe MARCHESI :

« Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,

Je tiens tout d'abord à adresser mes sincères remerciements à notre doyen d'âge pour la présidence de cette séance d'installation.

Je souhaite également remercier chacune et chacun d'entre vous pour votre présence et pour la confiance qui m'est accordée. Cette responsabilité m'honore et m'engage pleinement au service de notre communauté.

Je mesure l'importance des missions qui nous attendent et je sais pouvoir compter sur l'implication de tous pour œuvrer ensemble, dans un esprit de dialogue et de responsabilité, au service de l'intérêt général.

Je vous remercie.

Nous allons désormais poursuivre l'ordre du jour avec la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau. »

DE-2026-006 DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCLC-SCFI-BFLI-2025 en date du 20 octobre 2025 portant recomposition du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que toutefois l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers communautaires soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit fixer le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau au sein de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Discussion : *Phillipe MARCHESI indique avoir envisagé, dans l'hypothèse où il serait élu Président, de proposer la création de neuf postes de vice-président et cinq poste d'autres membres du bureau. Toutefois, il souhaite laisser le temps nécessaire à la concertation pour permettre aux communes qui le souhaitent d'intégrer la gouvernance de la communauté de communes. Pour cette raison, il propose la création de six postes de vice-présidents et aucun poste d'autre membre du bureau. Lors d'une séance ultérieure, il sera proposé la création des autres postes.*

Il propose donc au conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidents à six (6) et le nombre des autres membres du bureau à zéro (0).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :

(POUR : 30 – CONTRE : 1 : Thierry ASTIER – ABSTENTION : 0).

Discussion : *Thierry ASTIER souhaite expliquer son choix. Il a récemment reçu des chiffres qui ont interpellé la commune de Pouzilhac, concernant l'avenir de la communauté de communes et les intérêts d'être d'un côté ou de l'autre du territoire, ou de changer de territoire. Après en avoir parlé avec les élus de Pouzilhac et ayant la volonté de mener une étude jusqu'au bout, il ne lui paraît pas juste de prendre une place, quelle qu'elle soit, et de devoir peut-être quitter la communauté de communes dans un futur plus ou moins proche.*

- FIXE le nombre de vice-présidents de la Communauté de communes du Pont du Gard à six (6).
- FIXE le nombre des autres membres du bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard à zéro (0).

DE-2026-007 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral n° DCLC-SCFI-BFLI-2025 en date du 20 octobre 2025 portant recomposition du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2026-006 en date du 8 avril 2026 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Considérant que l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du Président et des membres du bureau de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre (article L. 2122-10 du CGCT),

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, lequel renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du maire et adjoints, le conseil communautaire doit procéder à l'élection des vice-présidents.

Il propose donc au conseil communautaire de procéder à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Mme Martine LAGUERIE et M. Stéphan LAUTHIER ont été désignés comme assesseurs.

1^{er} vice-président :

Le Président a procédé à l'appel de candidatures.

La candidate Mme Pascale PRAT a fait part de sa candidature.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1 ;
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 8 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 22 ;

- Majorité absolue : 12.

Mme Pascale PRAT a obtenu 22 (vingt-deux) voix.

2^{ème} vice-président :

Le Président a procédé à l'appel de candidatures.

Le candidat M. Thierry BOUDINAUD a fait part de sa candidature.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1 ;
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 9 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 21 ;
- Majorité absolue : 11.

M. Thierry BOUDINAUD a obtenu 21 (vingt-une) voix.

3^{ème} vice-président :

Le Président a procédé à l'appel de candidatures.

Le candidat M. Fabrice FOURNIER a fait part de sa candidature.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 ;
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 9 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 22 ;
- Majorité absolue : 12.

M. Fabrice FOURNIER a obtenu 22 (vingt-deux) voix.

4^{ème} vice-président :

Le Président a procédé à l'appel de candidatures.

La candidate Mme Laurence TRAPIER a fait part de sa candidature.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 ;
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 9 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 22 ;
- Majorité absolue : 12.

Mme Laurence TRAPIER a obtenu 22 (vingt-deux) voix.

5^{ème} vice-président :

Le Président a procédé à l'appel de candidatures.

La candidate Mme Murielle GARCIA-FAVAND a fait part de sa candidature.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 ;
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 12 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 19 ;
- Majorité absolue : 10.

Mme Murielle GARCIA-FAVAND a obtenu 19 (dix-neuf) voix.

6^{ème} vice-président :

Le Président a procédé à l'appel de candidatures.

Le candidat M. Marc ZAMMIT a fait part de sa candidature.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 ;
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 11 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 20 ;
- Majorité absolue : 11.

M. Marc ZAMMIT a obtenu 20 (vingt) voix.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats des scrutins :

- PROCLAME Mme Pascale PRAT, conseillère communautaire, élue 1^{ère} vice-présidente et la déclare installée.
- PROCLAME M. Thierry BOUDINAUD, conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-président et le déclare installé.
- PROCLAME M. Fabrice FOURNIER, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé.
- PROCLAME Mme Laurence TRAPIER, conseillère communautaire, élue 4^{ème} vice-présidente et la déclare installée.
- PROCLAME Mme Murielle GARCIA-FAVAND, conseillère communautaire, élue 5^{ème} vice-présidente et la déclare installée.
- PROCLAME M. Marc ZAMMIT, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.

DE-2026-008 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-12 à L. 1111-14, L. 5211-6 et L. 5214-8,

Considérant la loi du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat, a introduit l'obligation pour le président des communautés de lire puis de distribuer la charte de l'élu local ainsi que les articles portant sur les droits et obligations des élus communautaires,

Considérant la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local reprenant les devoirs des élus communautaires et intégrant les droits des élus,

Considérant que les élus communautaires exercent leur mandat dans le respect des dispositions constituant la charte de l'élu local.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local, composée des droits et devoirs prévus par les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.

Il remet également aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local ainsi que les dispositions de l'article L. 5214-8 du CGCT. Une copie des articles auxquels il est fait référence dans ces diverses dispositions doit également être remise aux conseillers communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE de la charte de l'élu local et dit que la lecture de celle-ci a été faite.
- PRECISE qu'une copie de la charte de l'élu local est remise aux conseillers communautaires comme présentée en annexe.
- PRECISE qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats communautaires (sous-section 1 de la section 2 du chapitre VI du titre 1er établissements

publics de coopération intercommunale) ainsi que les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions est remise aux conseillers communautaires comme présentée en annexe.

La séance est levée à 20 heures 42 minutes.

Fait à Fournès, le 8 avril 2026.

Le doyen d'âge
Marin GRASSET



Le Président
Philippe MARCHESI



La secrétaire de séance
Laurence TRAPIER

